

**DAKAR
2026**



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU LABEL “L'ESPRIT DE DAKAR 2026”

Novembre 2025

www.dakar2026.org - @jojdakar2026



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	03
<u>CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)</u>	<u>04</u>
1. OBJET DES CGU	05
2. MARQUE L'ESPRIT DE DAKAR 2026	05
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	06
4. BENEFICIAIRES DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	07
5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	07
5.1. Conditions applicables au Brevet Olympique Civique et Sportif	
5.2. Conditions applicables aux autres projets	
6. CONDITIONS DE CONTRÔLES ET DE RETRAIT DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	08
7. DROITS CONSENTIS AUX BENEFICIAIRES AU TITRE DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	09
7.1. Périmètre du droit d'utilisation de la marque L'ESPRIT DE DAKAR 2026	
7.2. Procédure d'approbation des supports	
7.3. Respect des Propriétés Olympiques et des signes distinctifs du COJOJ DAKAR 2026	
7.4. Non association de la Marque avec des partenaires commerciaux du Bénéficiaire ou tiers	
7.5. Associations interdites de la Marque	
7.6. Commandes de produits promotionnels	
8. DROITS CONSENTIS PAR LES BÉNÉFICIAIRES AU COJOJ DAKAR 2026 AU TITRE DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026	11
9. GARANTIES	11
10. RESPECT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	12
11. STIPULATIONS DIVERSES	12
12. LOI APPLICABLE – LITIGE	12
<u>ANNEXE 1 LA MARQUE</u>	<u>13</u>

PRÉAMBULE

Il est préalablement précisé que :

A. Le Comité International Olympique (« **CIO** ») régit le Mouvement Olympique et détient tous les droits relatifs aux Jeux Olympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse, y compris, sans limitation, tous les droits relatifs à leur organisation, exploitation et commercialisation ainsi que tous les droits relatifs aux Propriétés Olympiques.

B. Lors de sa 133ème Session tenue à Buenos Aires, en Argentine, le CIO a soigneusement examiné la candidature du Sénégal, de la Ville de Dakar et du Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (ci-après le « **CNOSS** ») pour l'organisation des 4ème Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été initialement prévus en 2022 mais qui se tiendront finalement en 2026 (ci-après les « **JOJ Dakar 2026** »).

C. A la suite de cet examen, le CIO a décidé d'octroyer l'organisation des JOJ Dakar 2026 au Sénégal, à la Ville de Dakar et au CNOSS et le COJOJ DAKAR 2026 a été créé en qualité de comité d'organisation avec pour mission de planifier, organiser, financer et livrer les JOJ Dakar 2026, ainsi que toutes créations et événements associés.

DAKAR
2026



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

1. OBJET DES CGU

S'appuyant sur le succès et les enseignements des programmes culturels mis en œuvre lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse de Buenos Aires en 2018 et l'effervescence créative aux Jeux de Paris 2024, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (ci-avant et ci-après le « **COJOJ DAKAR 2026** ») lance le label « **L'ESPRIT DE DAKAR 2026** », qui se positionne comme un catalyseur essentiel à l'épanouissement de la scène artistique, culturelle, sportive et éducative sénégalaise.

Le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 vise à mobiliser activement le vivier exceptionnel d'artistes, de créateurs, d'artisans et d'acteurs éducatifs, sportifs et culturels sénégalais, en leur offrant une opportunité unique de contribuer de manière significative à l'atmosphère festive et à l'héritage des JOJ Dakar 2026.

Le COJOJ DAKAR 2026, association de droit sénégalais, dont le siège est situé à Eden Roc, 26-28 Boulevard Roosevelt, Dakar, Sénégal, définit les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« **CGU** ») du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026.

Chaque Bénéficiaire du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGU et les accepter sans réserve.

2. MARQUE L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Le COJOJ DAKAR 2026 est titulaire des marques suivantes déposées à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle :

- la marque verbale « L'ESPRIT DE DAKAR 2026 » ; et
- la marque semi-figurative « L'ESPRIT DE DAKAR 2026 »

Ci-après ensemble la « **Marque** ».



3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 a été spécialement conçu pour valoriser les initiatives novatrices émanant d'organisations publiques ou privées qui s'investissent activement dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités artistiques, culturelles, sportives et/ou éducatives inclusives. Ces actions sont destinées à l'ensemble de la population, avec l'ambition profonde de faire vibrer l'esprit et l'enthousiasme des JOJ Dakar 2026 bien au-delà des compétitions sportives elles-mêmes. En reconnaissant ces efforts par la labellisation L'ESPRIT DE DAKAR 2026, le COJOJ DAKAR 2026 cherche à créer une dynamique participative qui marquera durablement les JOJ Dakar 2026.

Ainsi à travers la création du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 plusieurs objectifs sont visés :

- La valorisation de la diversité des expressions artistiques et culturelles à travers la mise en lumière de toutes les formes d'art et de culture présentes au Sénégal (musique, danse, théâtre, arts visuels, littérature, cinéma, artisanat, patrimoine, etc.) ;
- La dynamisation des structures artistiques, culturelles, sportives et/ou éducatives existantes à travers l'incitation des structures telles que les écoles, les musées, les galeries, les centres culturels et centres de formation, les théâtres, les cinémas, les bibliothèques, et autres lieux culturels publics et privés à s'impliquer activement dans l'effervescence des JOJ Dakar 2026 ;
- L'encouragement à la création et à l'innovation artistique, culturelle, sportive et éducative à travers des projets originaux et des initiatives novatrices qui célèbrent la jeunesse et les valeurs olympiques ;
- La création de ponts entre l'éducation, le sport, l'art et la culture pour favoriser les collaborations et les initiatives et explorer les liens entre les disciplines sportives et les expressions artistiques et culturelles ;
- Le renforcement de l'attractivité artistique, culturelle et sportive du Sénégal dans le but d'en faire une destination artistique, culturelle et sportive dynamique et créative à l'échelle internationale.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter les valeurs et principes de l'Olympisme tels que définis dans la Charte Olympique.



4. BENEFICIAIRES DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 est accordé par le COJOJ DAKAR 2026, aux projets uniquement en lien avec les JOJ Dakar 2026 portés par les acteurs suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- Structures publiques ou privées et collectivités locales qui s'engagent à proposer une programmation spéciale (expositions, spectacles, projections, ateliers, etc.) et qui mettent en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel sénégalais et africain à travers des expositions, des visites guidées, des conférences, des performances, etc.) ;
- Structures œuvrant pour la promotion des jeunes talents et des formes d'expression contemporaines (galeries d'art alternatives, espaces de coworking créatifs, scènes ouvertes, etc.) ;
- Ecoles, associations et collectifs d'artistes qui mettent en œuvre le Brevet Olympique Civique et Sportif (BOCS), des rencontres, des débats, des résidences d'artistes, des performances et des projets collaboratifs favorisant le dialogue interculturel ;
- Acteurs mettant en œuvre des festivals, des spectacles d'envergure et des manifestations culturelles majeures qui se dérouleront avant ou pendant les JOJ Dakar 2026 ;
- Structures porteuses d'initiatives qui explorent les liens thématiques ou formels entre l'éducation, le sport, l'art et la culture (expositions d'art sur le sport, performances de danse inspirées par des disciplines olympiques, etc.).

Ci-avant et ci-après ensemble les « **Bénéficiaires** » et individuellement le « **Bénéficiaire** ». Chaque Bénéficiaire accepte que, si des droits sont accordés pour utiliser le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026, toutes les utilisations doivent toujours être de nature non commerciale et dans le contexte des JOJ Dakar 2026.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Les structures sont invitées à faire acte de candidature selon les conditions et modalités arrêtées par le COJOJ DAKAR 2026 pour la labellisation L'ESPRIT DE DAKAR 2026 de leurs projets.

5.1. Conditions applicables au Brevet Olympique Civique et Sportif

Les écoles souhaitant obtenir la labellisation L'ESPRIT DE DAKAR 2026 dans le cadre du Brevet Olympique Civique et Sportif (BOCS) devront soumettre un dossier de candidature dans lequel elles s'engagent à :

- Dérouler le BOCS dans leur établissement ;
- Organiser des ateliers éducatifs sur les Valeurs Olympiques pendant les cours d'EPS et les activités périscolaire ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur la santé, le bien-être et la citoyenneté ;
- Participer aux formations organisées par le COJOJ DAKAR 2026 pour les enseignants et encadrants ;
- Partager avec le COJOJ DAKAR 2026 des images et vidéos des activités (en veillant à obtenir au préalable toutes les autorisations requises) ;
- Présenter un rapport d'évaluation des actions menées.

5.2. Conditions applicables aux autres projets

Pour être labellisé L'ESPRIT DE DAKAR 2026, chaque projet proposé doit remplir les conditions suivantes :

- Être conforme aux valeurs et principes de l'Olympisme tels que définis dans la Charte Olympique, y compris et sans s'y limiter l'excellence, l'amitié et le respect ;
- Promouvoir la jeunesse et les valeurs olympiques ;
- Être original en proposant des activités, artistiques, culturelles, sportives et/ou éducatives accessibles à un large public, notamment aux jeunes, avec une attention portée à l'inclusion sociale et à l'égalité des genres ;
- Être techniquement et financièrement faisable, avec des objectifs clairs, un calendrier réaliste et des ressources identifiées ;

Le plan détaillé des actions propre à définir le niveau d'engagement des Bénéficiaires pourra être discuté et arrêté conjointement entre les Bénéficiaires et le COJOJ DAKAR 2026.

6. CONDITIONS DE CONTRÔLES ET DE RETRAIT DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Le COJOJ DAKAR 2026 pourra exercer un contrôle sur l'utilisation de la Marque L'ESPRIT DE DAKAR 2026 et sur le respect des engagements souscrits par les Bénéficiaires.

En cas de non-respect des CGU ci-après énoncées, ainsi que des interdictions qui en découlent, le COJOJ DAKAR 2026 se réserve le droit de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires, y compris le droit de mettre en demeure le Bénéficiaire de cesser immédiatement toute utilisation de la Marque et plus généralement du label et ce, sans préjudice de toute action ou recours, notamment pour contrefaçon, et/ou en demande de dommages et intérêts visant la réparation du préjudice subi.

Le fait pour le COJOJ DAKAR 2026 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation de l'une des stipulations des CGU ou de ne pas faire valoir ses droits au titre des CGU ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner la violation de toute autre stipulation ou toute violation ultérieure de cette même stipulation ou à faire valoir le même droit ou d'autres droits à venir.

En cas de perte de la qualité de Bénéficiaire pour quelque raison que ce soit, ou à l'issue de la durée prévue à la disposition 7, initialement prévue entre le COJOJ DAKAR 2026 et le Bénéficiaire, ce dernier s'engage :

- à cesser immédiatement d'utiliser la Marque ;
- à la supprimer immédiatement et/ou à la faire disparaître sans délai de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de sorte que la Marque ne soit plus exploitée et/ou visible par les tiers.

7. DROITS CONSENTIS AUX BENEFICIAIRES AU TITRE DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

7.1. Périmètre du droit d'utilisation de la marque L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Dans le cadre du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026, le COJOJ DAKAR 2026 consent aux Bénéficiaires un droit d'utilisation de la Marque L'ESPRIT DE DAKAR 2026, à titre non-exclusif, et dans les limites ci-après décrites :

- Supports en lien avec le projet labellisé : outils de communication institutionnels du Bénéficiaire / panneautique des actions / produits dérivés liés aux actions (ci-après les «**Supports**»);
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2026, sauf application de la disposition 6 des CGU ;
- Territoire : la République du Sénégal (à l'exception d'Internet pour le monde entier). Tous les droits non expressément concédés par le COJOJ DAKAR 2026 au terme des CGU sont réservés.

En conséquence, le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser tout autre droit que ceux concédés en vertu des CGU.

De la même manière, le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser les droits qui lui sont consentis dans d'autres conditions, et sur d'autres territoires que ce qui est expressément prévu dans les CGU.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé au Bénéficiaire sur la Marque, qui demeure la propriété pleine et entière du Comité International Olympique («**CIO** »).

7.2. Procédure d'approbation des supports

Le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 ne peut être utilisé par le Bénéficiaire que si l'utilisation a été approuvée par écrit par le COJOJ DAKAR 2026. En effet, le Bénéficiaire, devra soumettre à l'autorisation préalable et écrite du COJOJ DAKAR 2026, avant lancement de toute fabrication et/ou diffusion, les supports auxquels il envisage de recourir ainsi que les prototypes et maquettes, le cas échéant.

A défaut d'approbation préalable et écrite du COJOJ DAKAR 2026, les supports ne pourront pas être conçus ou mis en fabrication ni a fortiori être diffusés et/ou distribués par le Bénéficiaire, étant précisé que le silence du COJOJ DAKAR 2026 ne vaut pas acceptation.

La procédure d'approbation est la condition substantielle des CGU. Il en résulte que le non-respect de cette disposition par le Bénéficiaire pourra permettre au COJOJ DAKAR 2026 de lui demander de cesser immédiatement tout usage de la Marque et plus généralement du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026, sans préjudice de toute action ou recours, notamment en contrefaçon, et de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

7.3. Respect des Propriétés Olympiques et des signes distinctifs du COJOJ DAKAR 2026

Le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 ne donne en aucun cas droit aux **Propriétés Olympiques** » (telles que définies par la Charte olympique accessible ici : <https://olympics.com/cio/charte-olympique>), y compris, sans s'y limiter, le symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, «**OLYMPIQUE(S)** », «**OLYMPIADE(S)** » et «**JOJ** », les marques des éditions des Jeux Olympiques et des JOJ (y compris les JOJ Dakar 2026), les désignations olympiques, les emblèmes, la flamme, les mascottes, les logos et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques (y compris les JOJ Dakar 2026) par le CIO, les Comités Nationaux Olympiques et/ou les Comités d'Organisation des Jeux Olympiques et Comités d'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, (y compris le COJOJ DAKAR 2026), sont la propriété exclusive du CIO.

Par voie de conséquence, le Bénéficiaire s'interdit toute utilisation des Propriétés Olympiques quel qu'en soit le support et s'engage notamment à :

- ne jamais s'associer ou associer ses produits et services d'une quelconque manière avec les JOJ Dakar 2026, le CIO et/ou le COJOJ DAKAR 2026 ;
- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux JOJ Dakar 2026, au CIO et/ou au COJOJ DAKAR 2026 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association directe ou indirecte illégale ou non autorisée avec les marques déposées ou non, les logos et tout autre signe distinctif du COJOJ DAKAR 2026, du CIO et/ou des JOJ Dakar 2026 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, le COJOJ DAKAR 2026, les JOJ Dakar 2026, ni de quelconque autre qualité similaire ;
- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant sa qualité de partenaire des JOJ Dakar 2026, du CIO ou du COJOJ DAKAR 2026 ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec le COJOJ DAKAR 2026, le CIO ou les JOJ Dakar 2026, ou entreprendre toute forme d'agissements parasitaires, « ambush marketing » et/ou lui permettant de tirer indûment profit de la notoriété des JOJ Dakar 2026 ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptibles de porter préjudice à toute entité avec laquelle le CIO et/ou le COJOJ DAKAR 2026 a contracté ou pourraient contracter à l'avenir.

A ce titre, à l'exception des droits qui lui sont consentis en lien avec le statut de projet labellisé L'ESPRIT DE DAKAR 2026 dont il peut se prévaloir dans les référencements liés à son projet, sous réserve des conditions préalablement définies par le COJOJ DAKAR 2026, le Bénéficiaire ne pourra jamais se prévaloir ou revendiquer une quelconque qualité ou un autre titre ou statut de toute nature, ni créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026, le COJOJ DAKAR 2026 ou les JOJ Dakar 2026.

7.4. Non association de la Marque avec des partenaires commerciaux du Bénéficiaire ou tiers

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément qu'il lui est strictement interdit d'associer des entreprises commerciales au label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 et/ou aux Propriétés Olympiques, par conséquent, qu'il ne peut en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services des dites entreprises, en utilisant ou en référence avec la Marque, les Propriétés Olympiques ou le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026.

7.5. Associations interdites de la Marque

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser la Marque et plus généralement le label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 en relation avec une entité politique ou religieuse, en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et d'une manière susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable ainsi que les Valeurs Olympiques telles que spécifiées dans la Charte Olympique.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation du COJOJ DAKAR 2026 ou du CIO et à ne pas dénigrer son projet.

7.6. Commandes de produits promotionnels

Le Bénéficiaire a la possibilité de commander des objets promotionnels incorporant la Marque L'ESPRIT DE DAKAR 2026 (les « **Objets promotionnels** »), préalablement approuvés par écrit par le COJOJ DAKAR 2026, sur une ou plusieurs plateformes de commande d'Objets promotionnels désigné(s) par le COJOJ DAKAR 2026.

Les Objets promotionnels sont exclusivement destinés à être distribués gratuitement. Dans ces conditions, le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément qu'il lui est interdit de procéder à ou d'autoriser la commercialisation à titre onéreux des Objets promotionnels, ceci incluant notamment la fourniture des Objets promotionnels à titre de prime en contrepartie de la vente d'un produit ou de la fourniture d'une prestation de services.

8. DROITS CONSENTIS PAR LES BÉNÉFICIAIRES AU COJOJ DAKAR 2026 AU TITRE DU LABEL L'ESPRIT DE DAKAR 2026

Le Bénéficiaire fera seul son affaire de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires à la publication, sur ses Supports de communication, de photographies, vidéos ou toute autre création originale en lien avec les actions entreprises dans le cadre du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 (ci-après les «**Contenus**»), auprès de l'ensemble des titulaires de droits sur ces Contenus (notamment les droits d'auteur et droits à l'image). Le Bénéficiaire autorise le COJOJ DAKAR 2026 à exploiter ces Contenus sur les supports de communication digitale du COJOJ DAKAR 2026, accessible sur Internet dans le monde entier, aux fins de relayer les actions entreprises par le Bénéficiaire dans le cadre du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026.

9. GARANTIES

Le Bénéficiaire garantit être titulaire de tous les droits (notamment sur les signes distinctifs et les Contenus dont le COJOJ DAKAR 2026 fait usage) nécessaires à la mise en œuvre des Droits du label L'ESPRIT DE DAKAR 2026 qui lui sont concédés.

Le Bénéficiaire garantit en conséquence le COJOJ DAKAR 2026 contre tout recours, réclamation ou action quelconque des tiers à cet égard. Il garantit et s'engage à relever le COJOJ DAKAR 2026 de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte qu'il est entièrement et seul responsable vis-à-vis des tiers du respect des normes requises et de la réglementation en vigueur afférentes aux Supports et que le COJOJ DAKAR 2026 ne pourra en aucun cas être inquiétée à ce titre.

Le COJOJ DAKAR 2026 ne confère en vertu des CGU aucune garantie au Bénéficiaire, autre qu'une utilisation paisible de la Marque, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions d'utilisation stipulées aux CGU.

10. RESPECT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Le Bénéficiaire se conformera au respect de toutes les dispositions relatives à la collecte, au traitement des données à caractère personnel notamment de celles de la loi sénégalaise n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel et ce, pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le(s) projet(s) ayant conduit à sa labellisation.

En particulier, le Bénéficiaire pourra donner accès à des données à caractère personnel concernant son personnel au COJOJ DAKAR 2026 pour les besoins des CGU. Dans ce cadre, le Bénéficiaire fait son affaire de fournir au nom du COJOJ DAKAR 2026 à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par le COJOJ DAKAR 2026 et garantit le COJOJ DAKAR 2026 de ce fait. À cette fin, le Bénéficiaire est informé que les personnes concernées par de tels traitements peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, à l'adresse : compliance@Dakar2026.org

11. STIPULATIONS DIVERSES

Le COJOJ DAKAR 2026 se réserve le droit de modifier les CCU à tout moment. Dans ce cas, les CGU modifiées entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne ou de leur communication au Bénéficiaire.

12. LOI APPLICABLE-LITIGE

Les présentes CGU sont régies par le droit sénégalais.

Le COJOJ DAKAR 2026 et le Bénéficiaire s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGU.

À défaut de solution amiable trouvée par le COJOJ DAKAR 2026 et le Bénéficiaire dans un délai de quinze jours ouvrés (15) suivant la notification à l'autre partie par la partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Dakar, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à Dakar le **24 novembre 2025**

DAKAR
2026



ANNEXE 1 LA MARQUE

ANNEXE 1 LA MARQUE



DAKAR 2026



L'AFRIQUE
ACCUEILLE,
DAKAR
CÉLÈBRE.

AFRICA
WELCOMES,
DAKAR
CELEBRATES.

AFRIG
DALAL,
NDAKAARU
JÈMÈL.

www.dakar2026.org



@joj dakar2026